



BULLETIN OFFICIEL

www.orny.ch

CONSEIL GENERAL

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le **samedi 6 mai prochain** dans la salle du Parlement vaudois à Lausanne, les personnes désirant faire partie du législatif, sont priées de s'annoncer **au plus vite** auprès du président president.conseil.general@orny.ch ou de la secrétaire conseil.general@orny.ch du Conseil, ceci pour une question d'organisation, un car sera réservé pour cette occasion.



A LOUER

Dans l'ancien collège, appartement de 2½ pièces en duplex au 1^{er} étage, comprenant : hall, cuisine entièrement agencée, séjour, WC séparé, chambre, salle de bain-douche-WC. Une place de parc extérieure à disposition Fr. 1'500.00/mois + charges Fr. 150.00, libre de suite.

Demande de renseignements auprès de M. Claude Pavillard, municipal, au 079 328 67 51, dossier à envoyer à Municipalité d'Orny, rue de la Cage 1, 1317 Orny.



ACTION CITOYENNE

Le samedi 22 avril prochain, la Municipalité organise une opération coup de balai sur le thème de l'eau avec comme objectif d'enlever les débris sur les berges des cours d'eau/ points d'eau communaux. Merci de vous inscrire en utilisant le QR-code ci-dessous ou par mail julien.hugo@orny.ch, ou par téléphone 079 661 26 29. Nous vous donnons rdv le samedi 22 avril à 9h devant l'administration communale pour une petite collation avant de se rendre sur les divers postes.



DEFIBRILLATEUR

La Commune d'Orny vient de s'équiper d'un défibrillateur connecté. Il est installé à la Maison de Commune (à côté de la boîte aux lettres). Il est primordial qu'un maximum de personnes sachent et osent l'utiliser en cas de besoin. Nous vous invitons à nous rejoindre le **jeudi 4 mai 2023 à 19h15** à la salle du Marronnier pour une séance de présentation et d'exercices pratiques en compagnie de spécialistes. L'utilisation rapide d'un tel appareil lors d'un arrêt cardiaque peut sauver la vie de la victime, alors venez nombreuses et nombreux !



DECHETTERIE

Un point de tri de l'aluminium est disponible à la déchetterie, nous vous remercions donc de bien vouloir trier ce matériau, et le déposer à l'endroit dédié.

Nous vous rappelons que les langes emballés dans des sacs transparents peuvent être déposés dans les containers à sacs bleus sans frais.



Le personnel présent à la déchetterie est à votre disposition pour tout renseignement.

TOUR DE ROMANDIE



2 étapes du Tour de Romandie 2023 passeront à Orny :

- **1^{ère} étape** (Crissier – Vallée de Joux) le mercredi 26 avril, aux alentours de 13h45, venant de Bavois

- **5^{ème} étape** (Vufflens-la-Ville – Genève) le dimanche 30 avril, aux alentours de 12h25, venant de Bavois. A cette occasion, la Municipalité a le plaisir de convier la population d'Orny devant la Maison de Commune pour partager le verre de l'amitié dès 11h30.

FETE DES RUPIANTS

OrnyWood

La traditionnelle fête villageoise aura lieu en 2024. Les personnes motivées à participer à l'organisation de cette manifestation sont invitées à prendre contact avec Claude Pavillard, municipal, par mail claude.pavillard@orny.ch.



GRIPPE AVIAIRE

Une recrudescence de cas a été détectée en Suisse et en Europe, plusieurs cas ont été diagnostiqués en Romandie. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a donc prolongé les mesures de prévention **au moins jusqu'au 30 avril 2023**.

Par ces mesures, l'objectif poursuivi est d'éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et le volaille domestique. Aussi, les oiseaux de basse-cour ne peuvent pas sortir librement, même s'ils sont détenus selon les principes de l'élevage en plein air.

Mesures, informations et localisation des cas de grippe aviaire disponibles sur le site du canton : <https://www.vd.ch/themes/population/veterinaires-et-animaux/lutte-contre-les-epizooties/grippe-aviaire>.



PISCINE DE LA SARRAZ

La piscine de la Venoge www.piscinedelavenoge.ch fêtera ses 60 ans **le 3 juin 2023**, au programme :

• Entrée gratuite tout le jour • Initiations diverses • Stands pour enfants • Jeux et disco dans petit bassin • Parcours gonflable dans grand bassin • Démonstration sirènes • Popcorn et barbapa offerts • Foodtrucks Bolama et Magistralicious • Tombola et divers prix à gagner.



CHIENS EN LAISSE

En période de mise bas, les chiens, grands et petits, peuvent perturber les jeunes animaux sauvages et leurs parents. Dès lors, il est obligatoire pour leurs propriétaires de les tenir en laisse, en forêt et dans les pâturages boisés, **du 1er avril au 15 juillet.**



CONTROLE DES HABITANTS

Statistique de la population au 31 décembre 2022 : **484 habitants**

Population suisse : 397 habitants 187 hommes 210 femmes

Population étrangère : 87 habitants 51 hommes 36 femmes

8 naissances (5 garçons et 3 filles)



Nous nous permettons de rappeler quelques articles de la loi sur le contrôle des habitants :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 5 Changement de situation

Tout déménagement, **y compris au sein d'un même bâtiment**, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 6 Déclaration de départ

Celui qui cesse de résider dans la commune ou dont la durée du séjour n'atteint plus trois mois par an, est tenu d'annoncer sans délai son départ, la date et sa destination.

HAIES - ARBRES

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les articles 8 et 10 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 et la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies

Les haies plantées en bordure de voies publiques doivent être taillées :

- à la limite de propriété,
- à une hauteur maxi. de 0,60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2m dans les autres cas.

Elagage des arbres

Les arbres plantés le long des routes et des chemins communaux doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées: à 5 m. de hauteur et à 1m à l'extérieur de celles-ci,
- au bord des trottoirs: à 2,5 m. de hauteur et à la limite de la propriété.



LES PRESCRIPTIONS PRECITEES SONT APPLICABLES TOUTE L'ANNEE.

AGENDA

- 11 avril** Passage sur le territoire communal de la 10^{ème} étape de la marche Bleue (www.lamarchebleue.ch) de St-Barthélemy à Orbe
- 22 avril** Action citoyenne, rdv devant l'administration communale, 9h
- 26 avril** 1^{ère} étape du Tour de Romandie, vers 13h45
- 29 avril** Marché à la ferme avec la présence d'artisans, Liechti & Fils de 9h30 à 17h
- 30 avril** 5^{ème} étape du Tour de Romande, rdv dès 11h30 pour le verre de l'amitié
- 30 avril** Vide-Dressing, salle communale, 9h30 à 15h
- 4 mai** Séance de présentation du défibrillateur, salle du Marronnier, 19h15
- 6 mai** Conseil général à la salle du Parlement vaudois à Lausanne, 10h



6 avril 2023

La Municipalité

**La Municipalité
vous souhaite
de Joyeuses
Fêtes de Pâques**

